

**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant, d'une part, à l'annulation, à titre principal, de la décision du 16 avril 2019 par laquelle le Comité des régions a résilié le contrat de travail de la requérante et, à titre subsidiaire, de la lettre du 16 mai 2019 par laquelle il a prorogé la date jusqu'à laquelle la requérante pouvait récupérer ses effets personnels et accéder à sa messagerie électronique pendant la période de préavis et, d'autre part, à la réparation des préjudices matériel et moral que la requérante aurait prétendument subis du fait de ces décisions.

**Dispositif**

- 1) La décision du Comité des régions du 16 avril 2019 résiliant le contrat de travail de CE est annulée en ce qui concerne les modalités particulières d'exécution du préavis.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé.

---

(<sup>1</sup>) JO C 255 du 29.7.2019.

---

**Arrêt du Tribunal du 16 juin 2021 — PL/Commission**

(Affaire T-586/19) (<sup>1</sup>)

**(«Fonction publique – Fonctionnaires – Rapport d'évaluation de carrière – Exercice d'évaluation 2017 – Désignation de l'évaluateur – Article 22 bis du statut – Dispositions générales d'exécution de l'article 43 du statut – Devoir de sollicitude – Délai raisonnable – Principe d'impartialité – Article 41 de la charte des droits fondamentaux – Obligation de motivation – Article 26 du statut – Droits de la défense»)**

(2021/C 310/25)

Langue de procédure: le français

**Parties**

Partie requérante: PL (représentants: J.-N. Louis et J. Van Rossum, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: I. Melo Sampaio et L. Vernier, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 12 octobre 2018 établissant le rapport d'évaluation de carrière du requérant pour l'année 2017.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) PL est condamné aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 363 du 28.10.2019.